

# **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Textes applicables

# **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Textes applicables

Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire dudit code, en vigueur au code de la commande publique du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

Maître de l'ouvrage :

**Commune de NEGRONDES**

Objet du marché :

**Extension de L'atelier Municipal  
« Grametias » 24 460 Négrondes**

Remise des offres : **MERCREDI 22 MAI 2024**

Heure limite de réception : **12 heures**

Maître d'ouvrage :

**MAIRIE de NEGRONDES**

**Le BOURG**

**24 460 NEGRONDES**

*mairie@negrondes.fr*

**SOMMAIRE :**

**Article 1 – Objet de la consultation.****Article 2 – Conditions de la Consultation.**

- 2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.
- 2.2 Maîtrise d'œuvre.
- 2.3 Maîtrise de chantier O.P.C.
- 2.4 Décomposition en tranches et en lots.
- 2.5 Complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 2.6 Solution de base.
- 2.7 Options
- 2.8 Variantes techniques.
- 2.9 Mode de règlement.
- 2.10 Délai d'exécution.
- 2.11 Modifications de détail au dossier de consultation.
- 2.12 Délai de validité des offres.
- 2.13 Propriété intellectuelle des projets.
- 2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense.
- 2.15 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.
- 2.16 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.
- 2.17 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.

**Article 3 – Modalités de présentation des dossiers.**

- 3.1 Modalités de déroulement de la procédure.
- 3.2 Renseignements relatifs à la candidature.
- 3.3 Contenu de l'offre.
- 3.4 Unité monétaire retenue.

**Article 4 – Analyse des candidatures et Jugement des offres.**

- 4.1 Examen des contenus.
- 4.2 Critères de choix et pondération.
- 4.3 Procédure de négociation.

**Article 5 – Retrait des dossiers, conditions d'envoi et de remise des offres.**

- 5.1 Modalités de retrait des dossiers.
- 5.2 Modalités de transmission électronique des plis.
- 5.3 Modalités de transmission physique des plis.

**Article 6 – Renseignements complémentaires.**

- 6.1 Le cadre de bordereau de prix est intégré dans le CCTP pour les lots 10 et 11

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION Article 1 – Objet de la consultation

## EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL

### Article 2 – Conditions de la consultation

#### 2.1. – Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel à la concurrence est lancé en **Marché en Procédure Adaptée, article 27 et 59 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics AVEC** option(s), et variante(s) technique(s) données par la Maîtrise d'œuvre.

#### 2.2. – Maîtrise d'œuvre

Elle sera assurée par :

SAS Diamantino JORGE

Maitre d'œuvre

24 750 TRELISSAC

Tél : 05 53 45 82 98 – 06 08 77 50 58

SAS GALINAT . ecc,

Technicien de l'économie 21 boulevard Saumande

24 000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 09 09 56

#### 2.3. – Maîtrise de chantier (mission OPC) .

Sans objet

#### 2.4. – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les travaux sont répartis en **11 lots**, désignés ci-après :

**Lot n ° 1 : VRD Gros œuvre**

**Lot n ° 2 : Charpente Métallique**

**Lot n ° 3 : Couverture Fibre Ciment**

**Lot n ° 4 : Bardages Métallique**

**Lot n ° 5 : Menuiseries aluminium**

**Lot n ° 6 : Menuiseries Bois Intérieur**

**Lot n ° 7 : Plâtrerie Isolation Plafond**

**Lot n ° 8 : Peintures**

**Lot N° 9 : Revêtements sols carrelage faïences**

**Lot n ° 10 : Plomberie sanitaire**

**Lot n ° 11 : Électricité ventilation chauffage**

## Les lots seront traités :

- \* soit par **marchés séparés**, par lots, chaque lot pouvant faire l'objet d'une proposition d'entreprises individuelles, **groupées solidaires avec mandataire**
- \* soit avec des entrepreneurs **groupés conjoints représentés par un mandataire**

### 2.5. – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses techniques Particulières.

Dans le cas de non concordance entre divers documents se sera toujours le CCTP qui l'emportera, l'entrepreneur devra par document annexé joint à son offre signaler toutes les anomalies relevées.

### 2.6. – Solution de base

Les candidats devront répondre à la solution de base du dossier de consultation dans le cas contraire, ils seraient éliminés.

### 2.7. – Options

Selon prescriptions du C.C.T.P. l'absence de réponse entraînerait l'élimination de l'entreprise.

### 2.8. – Variantes techniques

Celles-ci sont présentées par les entreprises :

Chaque candidat peut présenter des propositions de variantes supplémentaires de son choix accompagnées des justificatifs techniques et d'aspect ainsi qu'éventuellement des notes de calcul.

En aucun cas la variante proposée ne peut influencer sur les autres lots, tant en nature technique, financière qu'en délai d'exécution.

### 2.9. – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le mandat administratif.

### 2.10. – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

## Date de début des Travaux : Troisième trimestre 2024

Les prix seront établis dans ces conditions.

Toutefois, les candidats (à l'ensemble des travaux ou au lot principal) pour les entreprises conjointes pourront proposer un délai différent lequel serait pour eux le délai économique, assorti d'une proposition de prix différente, celle-ci pourra être présentée sous forme d'un rabais de x% sur la première proposition.

### 2.11. – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir ne soulever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.12. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

Il court à compter de la date limite fixée par la remise des offres.

### **2.13. – Propriété intellectuelle des projets**

Les variantes techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### **2.14. – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet

### **2.15. – Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

Leur présence est signalée dans le C.C.T.P.

### **2.16. – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**

Les prescriptions particulières sont contenues à l'article 8.5 du CCAP.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, un PGC en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est joint au présent dossier de consultation. Il intègre, si nécessaire, les compléments précisant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les autres intervenants qui ne seraient pas déjà mentionnés dans les autres documents de ce dossier.

## **Article 3 – Modalités de présentation des dossiers**

### **3.1 – Modalités de déroulement de la procédure**

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis la sélection et le classement des offres qui seront soumis au Maître d'ouvrage.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations sur les points suivants : offre financière et technique.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat, pour chacun des lots auxquels il répond, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Dans le cas d'une transmission électronique, le dossier constitué des documents de la candidature et de l'offre est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

### **3.2 – Renseignements relatifs à la candidature**

Dans le cas où une entreprise souhaiterait se porter candidate pour plusieurs lots, elle pourra remettre une seule enveloppe contenant les renseignements relatifs à sa candidature commune à tous les lots.

Le dossier sera téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à <http://marchespublics.dordogne.fr/accueil.htm>

**L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :**

#### **Pièces administratives communes à tous les lots**

- Déclaration sur l'honneur - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés de Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 , du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

- Redressement judiciaire - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Engagement - Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique
- Déclaration de chiffre d'affaires - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration d'effectifs - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de travaux similaires - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Liste des moyens techniques - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Capacités des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature - pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs soustraitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
- A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.
- Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

### **Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 7 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail. Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

### **Les candidats peuvent utiliser les formulaires suivants :**

- Ils peuvent également utiliser les formulaires cités ci-dessous et disponibles sur le site : [www.minef.gouv.fr](http://www.minef.gouv.fr)

<b>Désignation</b>	<b>Objet</b>
<i>Formulaire DC 1</i>	<i>Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants. (ex DC 4 &amp; Mise à jour du 25/08/2014)</i>
<i>Formulaire DC 2</i>	<i>Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ex DC 5)</i>
<i>Formulaire DC 4</i>	<i>Déclaration de sous-traitance (ex DC 13)</i>
<i>Certificats fisc. - Liasse 3666</i>  <i>Liasse 3666 - volet 1</i> <i>Liasse 3666 - Volet 2</i>  <i>Liasse 3666 - Volet 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Paiement de l'impôt sur le revenu</i></li> <li>- <i>Déclarations de résultats et de TVA, Paiement de la T.V.A,</i></li> <li><i>Paiement de l'impôt sur les sociétés - Déclarations de revenus (n° 2042)</i></li> </ul>
<i>Certificats sociaux à fournir</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>URSSAF ou Caisse Générale de Sécurité Sociale</i></li> <li>- <i>Mutualité Sociale Agricole</i></li> <li>- <i>Caisse maladie obligatoire</i></li> <li>- <i>Caisse vieillesse obligatoire</i></li> <li>- <i>Caisse des congés payés</i></li> </ul>

## INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le Document Unique de Marché Européen (D.U.M. E.) est un formulaire par lequel les candidats aux marchés publics déclarent leurs capacités et leurs aptitudes pour participer à une consultation. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4, et à remplacer le programme M S P ( Marché Public Simplifié ) .

Il s'agit d'un document d'auto- déclaration, et l'eDUME en est la version électronique. En produisant un DUME complété, les soumissionnaires n'ont plus besoin de fournir les différents formulaires (DC1 :lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants, DC2 :déclaration du candidat individuel ou membre du groupement, DC4 : déclaration de sous-traitance).

A partir d'Octobre 2018, le DUME sera uniquement disponible sous format électronique. Documents disponibles :<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

### 3.3. – Contenu de l'offre

**Elle contiendra pour chacun des lots les pièces suivantes :**

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le CCAP approuvé, daté, tamponné et signé.
- Le CCTP Commun (s'il existe) approuvé, daté, tamponné et signé.
- Le Règlement de Consultation (RC) approuvé, daté, tamponné et signé.
- Le CCTP propre au lot accompagné de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) renseignée obligatoirement sur le cadre joint au projet de marché, approuvés, datés, tamponnés et signés.

Le Document DPGF est complété impérativement avec les quantités proposées par la Maîtrise d'œuvre. Toutefois, le candidat en désaccord pourra joindre une note correspondant aux quantités lui paraissant opportunes.

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (effectifs, méthodologie, suivi des décisions, suivi administratif et comptable, traitement des déchets de chantier, classification HQE des matériaux ou produits mis en œuvre). Ce mémoire inclura un programme d'exécution de ses ouvrages indiquant la durée des principales tâches pour son lot. Le candidat pourra ajouter toute information utile à l'appréciation et à la bonne compréhension de son offre telles que constitution des prix, intérêt porté au projet, suggestion de variantes ou d'améliorations des prescriptions.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque soustraitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4. – Unité monétaire retenue – L'EURO (€)**

## **Article 4 – Analyse des candidatures et Jugement des offres**

### **4.1.Examen des contenus**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45,47,48,49,et 50 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2. « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les critères d'attribution en application de l'article n° 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et des articles 62 et 63 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ainsi que les critères additionnels retenus dans le jugement des offres seront examinés sur la base des critères ci – dessous énoncés. Le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **4.2. Critères de choix et pondération :**

**Prix de l'offre : Poids du critère : 50 %.**

**Mémoire technique comprenant les éléments demandés au Chapitre 3.3. : Poids du critère : 50 %.**

Vérification de la présence de tous les documents demandés précédemment puis examen des qualifications, références moyens humains et matériels, moyens financiers.

L'analyse des offres par le Maître d'œuvre portera exclusivement sur les critères de l'article 4 définis en préambule.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Une réponse dont les justifications seraient insuffisantes ou seraient incohérentes par rapport à la valorisation d'un prix (global ou unitaire) entraînera l'exclusion de l'offre.

#### **4.3. Procédure de négociation :**

Lorsque le maître d'ouvrage décidera d'engager une procédure de négociation, il mandatera le maître d'œuvre à cet effet. La négociation pourra porter sur les quantités, qualités ou les mises en œuvre décrites au CCTP et au CCTP TCE.

Le maître d'ouvrage pourra décider d'engager une procédure de négociation sur tous les aspects du marché (offre financière et/ou technique et/ou délais) avec à son choix, le premier candidat, les deux premiers candidats ou les trois premiers candidats de chaque lot jugés et classés à partir des critères de pondération figurant au sein du présent R.C.

### **Article 5 – Conditions de retrait des dossiers, conditions d'envoi et de remise des offres**

#### **5.1. - Modalités de retrait des dossiers :**

Le dossier sera téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à : [marchespublics.dordogne.fr](http://marchespublics.dordogne.fr)

#### **5.2. - Modalités de transmission électronique des plis**

Les offres électroniques sont à déposer sur le site : [marchespublics.dordogne.fr](http://marchespublics.dordogne.fr)

#### **5.3. - Modalités de transmission physique des plis :**

Interdite

### **Article 6 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande par écrit directement sur Internet, sur <http://marchespublics.dordogne.fr>. Une réponse sera adressée en temps utile par le maître d'ouvrage à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, il ne sera répondu à aucune demande qui serait parvenue moins de quatre jours avant la clôture de la consultation.

**6 .1** Le cadre de bordereau de prix est intégré dans le CCTP pour les lots 10 et 11

**Pour la visite du site, les entreprises désirant se rendre sur les lieux doivent s'adresser à :**

Mairie de NEGRONDES  
Tel :05 53 55 30 20.  
Madame le Maire ou son secrétariat.  
[mairie@negrondes.fr](mailto:mairie@negrondes.fr)